

**République Française**  
*Département du Haut-Rhin*

**Commune de VIEUX-THANN**

**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**de VIEUX-THANN**

Séance ordinaire du 24 janvier 2018

L'an 2018 et le 24 janvier à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 19/01/2018 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

**Présents** : (15)

M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Monique ARNAULT, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Virginie HAGENMULLER, Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, Solange SCHNEIDER, MM. Pascal GERBER, Raymond HAFFNER, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR, Jean-Marc SCHLEICHER.

**Procurations** : (4)

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER à M. Daniel NEFF - M. René GERBER à Mme Mireille CHOJETZKI – M. Thierry MURA à Mme Virginie HAGENMULLER – M. Bernard NIMIS à Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT.

**Excusés** : (4)

Mme Estelle GUGNON - Mme Viviane STOEHR – M. Jean-Louis BIHR – M. Paul HUG

\*\*\*\*\*

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée, l'auditeur et la presse ;
- **présente** ses vœux pour une excellente année 2018, et souhaite une bonne santé à tous ;
- **précise** que Mme Estelle GUGNON, hospitalisée récemment, se rétablit peu à peu ;
- **présente** et souhaite la bienvenue à Mme Mathilde LEGRAND qui a rejoint l'effectif administratif de la mairie depuis le 02 janvier 2018, en qualité de chargée de missions administration générale et aménagement du territoire, mise à disposition par le Centre de Gestion.
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

**Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :**

**SEANCE PUBLIQUE**

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2017**

**POINT 2 : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018**

**POINT 3 : FIXATION DE TARIFS POUR LA SALLE SAINTE-ODILE**

**POINT 4 : DECLASSEMENT DU LOGEMENT DE SERVICE DE LA SALLE SAINTE-ODILE**

**POINT 5 : FIXATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT 2, RUE DE GASCOGNE**

**POINT 6 : INSTAURATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEP) - MODIFICATION DE DELIBERATION**

**POINT 7 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DES FRAIS LIES A LA GESTION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE 2015/2024**

**POINT 8 : RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LES SERVICES TECHNIQUES - JOB D'ETE**

**POINT 9 : APPROBATION DE L'ETAT DES COUPES ET TRAVAUX 2018 EN FORET COMMUNALE**

**POINT 10 : VALIDATION D'UN AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)**

**POINT 11 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF)**

**POINT 12 : PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD)**

**DECISIONS**

**QUESTIONS DIVERSES**

**- 2 - désigne comme secrétaire de séance : Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe au Maire, et comme secrétaire auxiliaire de séance : M. Hubert MUSIL, directeur général des services par intérim, assisté de Mme Mathilde LEGRAND, chargée de missions, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

\*\*\*\*\*

**POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2017**

*(Réf. DE\_2018\_01)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017.

**POINT N° 2 : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018***(Réf. DE\_2018\_02)*

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose que préalablement au vote du budget primitif 2018, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2018 en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2017.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de l'exercice 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2017, à savoir :

CHAPITRE	LIBELLÉ	CREDITS OUVERTS 2017 (BP + DM)	AUTORISATIONS CREDITS 2018 JUSQU'AU VOTE BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	182 500	45 000
204	Subventions d'équipt versées	205 000	51 000
21	Immobilisations corporelles	1 768 800	442 000
23	Immobilisation en cours	1 237 600	309 000
27	Immobilisations financières	132 000	33 000

**POINT N° 3 : FIXATION DE TARIFS POUR LA SALLE SAINTE-ODILE***(Réf. DE\_2018\_03)*

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, informe que par délibérations du conseil municipal du 3 février 2016 et du 27 septembre 2017, les tarifs de location ont été fixés.

Il convient à présent de voter les tarifs « casses » de la salle Sainte- Odile.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs « casses » comme suit :

Dénomination	Prix en euros TTC
Verre à vin 16cl Normandie	2,50
Verre à eau Normandie 24 cl	2,50
Verre à champagne Normandie 14 cl	2,50
Verre à bière Palladio 25cl	4,00

Verre Brussels 22cl	2,50
Tasse à café avec sous-tasse 9cl	2,00
Tasse à thé avec sous-tasse 20cl	3,50
Cuillère à café	1,00
Sucrier de table	15,00
Machine à café	En cas de casse : coût de la réparation En cas de vol : Valeur de remplacement à neuf
Tireuse à bière	En cas de casse : coût de la réparation En cas de vol : Valeur de remplacement à neuf
Bain-marie	En cas de casse : coût de la réparation En cas de vol : Valeur de remplacement à neuf
Matériels techniques (sonorisation, éclairage de scène...)	En cas de casse : coût de la réparation En cas de vol : Valeur de remplacement à neuf

Les tarifs en vigueur concernant le bâtiment Sainte-Odile s'établissent comme suit :

- ✓ Les tarifs de locations des deux salles du bâtiment

Salle rez-de-chaussée	
Associations, particuliers, entreprises de Vieux-Thann	
Tarif à l'heure (jusqu'à 3h préparation et rangement inclus)	12€
Tarif demi-journée	75 €
Tarif journée	150 €
Week-end	250 €
Caution badge pour location annuelle	50 €

Associations, particuliers, entreprises extérieurs à Vieux-Thann	
Tarif à l'heure	15 €
Tarif demi-journée	100 €
Tarif journée	170 €
Week-end	300 €
Caution badge pour location annuelle	50 €
Salle 1ère étage (avec bar et vaisselle)	
Associations, particuliers, entreprises de Vieux-Thann	
Tarif à l'heure (jusqu'à 3h préparation et rangement inclus)	35 €
Tarif demi-journée	150€
Tarif journée	300 €
Tarif week-end	400 €
Caution	1500 €
Associations, particuliers, entreprises extérieurs à Vieux-Thann	
Tarif à l'heure (jusqu'à 3h préparation et rangement inclus)	50 €
Tarif demi-journée	200 €
Tarif journée	350 €
Tarif Week-end	500 €
Caution	1500 €

Il fut décidé

- \* d'accorder la mise à disposition gratuite pour toutes les manifestations à but caritatif et sans entrées payantes organisées par les associations locales ;
- \* de facturer au taux plein le coût du déclenchement de l'alarme ;
- \* de facturer au coût horaire d'intervention le nettoyage et le rangement lorsque celui-ci n'a pas été réalisé correctement.

✓ La caution de location

Le montant de la caution pour l'utilisation du rez-de-chaussée a été fixée à 500 € (salle de réception, festive et accueillant des manifestations).

Par ailleurs, il est proposé d'accorder la gratuité et la dispense de caution pour les collectivités territoriales ou établissements publics qui souhaitent une mise à disposition de la salle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **valide** les tarifs cassés de la salle Sainte-Odile et les modalités de mise à disposition ;
- **entérine** les tarifs de locations des deux salles ;
- **mandate** Monsieur le Maire pour finaliser les démarches usuelles.

**POINT N°4 : DECLASSEMENT DU LOGEMENT DE SERVICE DE LA SALLE SAINTE-ODILE**

(Réf. DE\_2018\_04)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose :

Le logement de la salle Sainte-Odile, 2 rue de Gascogne, a été classé comme logement de service par une décision du conseil-municipal du 7 décembre 2016 à l'unanimité. Cet appartement de 73 m<sup>2</sup> est composé d'un palier, de 3 pièces, une cuisine et une salle de bains.

A ce titre, il fut occupé par un agent des services techniques quelques temps pour s'occuper de la gestion de la salle Sainte-Odile. Or, cette pratique ne s'est pas révélée pertinente ni pour la commune ni pour les usagers. Il a fallu trouver une solution pour répondre au mieux aux besoins des usagers. Le logement est vacant depuis six mois.

Aujourd'hui, la possibilité de le louer à nouveau se présente, mais il convient d'abord de le déclasser de sa qualité de logement de service.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité absolue :

**17 votes pour** : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Marie-Brigitte WERMELINGER, Catherine ALLIGNÉ, Monique ARNAULT, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Virginie HAGENMULLER, Solange SCHNEIDER, MM. Pascal GERBER, Raymond HAFFNER, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR, Jean-Marc SCHLEICHER, René GERBER, Thierry MURA.

**2 abstentions** : Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT et M. NIMIS Bernard.

- **décide** de déclasser le logement de service à effet du 1er février 2018.

**POINT N° 5 : FIXATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT, 2 RUE DE GASCOGNE**

(Réf. DE\_2018\_05)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, explique que le logement de la salle Saint-Odile, 2 rue de Gascogne, est libre et pourrait être, à terme, loué. Cet appartement de 73 m<sup>2</sup> est composé d'un palier, de 3 pièces, d'une cuisine et d'une salle de bains.

Le logement est soumis à des nuisances du fait de la salle de concert et de réception se trouvant en dessous. La gêne occasionnée intervient essentiellement en soirée et le week-end. Cette contrainte doit être bien comprise par le futur locataire.

Le loyer mensuel comprendrait le loyer et l'électricité et, en sus, les charges d'eau et de gaz.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité absolue :

**17 votes pour :** M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Marie-Brigitte WERMELINGER, Catherine ALLIGNÉ, Monique ARNAULT, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Virginie HAGENMULLER, Solange SCHNEIDER, MM. Pascal GERBER, Raymond HAFFNER, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR, Jean-Marc SCHLEICHER, René GERBER, Thierry MURA.

**2 abstentions :** Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT et M. NIMIS Bernard.

- **décide** de fixer, à compter du 1er février 2018, le loyer mensuel du logement 2, rue de Gascogne, à la somme de 320 € + les charges d'eau et de gaz ;

**POINT N°6 : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

(Réf. DE\_2018\_06)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose :

Le conseil municipal a adopté par délibération le 13 décembre 2017 l'instauration du RIFSEEP pour les agents de la commune à effet du 1er janvier 2018.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération, dans les montants plafonds (article 3 de la délibération) au sein de la filière technique dans le tableau retraçant par groupe de fonctions. Il convient de lire pour les techniciens territoriaux un plafond maximum de 8 500 € au lieu de 6 500 €.

**Cette nouvelle délibération vient corriger, annuler et remplacer la précédente à compter du 1er janvier 2018.**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 invite les collectivités à instaurer un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel de l'agent dans la fonction publique territoriale (RIFSEEP). Ce dispositif doit être mis en place le 1er janvier 2018 au plus tard.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue à celui instauré depuis plusieurs années dans la commune et remplace donc : l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité administrative et de technicité (IAT), l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), la prime de service et de rendement (PSR), l'indemnité spécifique de service (ISS), etc...

Il concerne les filières : administrative, technique, social, et d'animation. Le service de la Police Municipale ne relève pas de cette formule. L'objectif de ce nouveau régime indemnitaire vise à accorder le même montant aux agents pour ne pas les pénaliser. Le cas échéant, certains verront leur régime indemnitaire ajusté à la hausse ou à la baisse, en fonction de leur manière de servir de leur implication dans notre collectivité.

Les agents sont classés dans des « groupes de fonctions » selon la filière, le grade et le degré de responsabilité. A chaque groupe de fonctions correspond un plafond de primes annuel.

Le régime indemnitaire se compose de deux primes :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, qui peut être réexaminé tous les ans.
- Un complément indemnitaire annuel (CIA).

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement. Le traitement indiciaire de base n'est pas soumis au RIFSEEP.

Trois critères professionnels sont pris en compte :

- L'encadrement, la coordination ou la conception.
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

Au moment de l'adhésion au RIFSEEP, le montant de l'IFSE de chaque agent correspondra au moins à la somme des primes et indemnités perçues mensuellement et liées à l'exercice de la fonction ou à l'appartenance à un grade. Par la suite, ce montant pourra évoluer dans différents cas de figure.

Enfin, lorsque l'agent changera de fonctions, le montant de l'IFSE ne pourra ni être inférieur à un plancher fixé par grade, ni supérieur à un plafond déterminé pour le groupe de fonctions dont relève l'intéressé.

Le CIA est une seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents qui peut être versé une seule fois par an. Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. La municipalité propose d'instaurer le CIA qui pourrait être attribué aux agents qui s'impliquent plus particulièrement, même ponctuellement au service de la collectivité.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire est simple : les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération type suivante :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu** la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu** l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin, en date du 14/11/2017 ;

**Considérant** que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

**Considérant** que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Considérant** que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;

- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DIT** que cette délibération annule et remplace celle adoptée à l'unanimité le 13 décembre 2017 ;

**DECIDE** :

**I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

**Article 1er : Principe de l'IFSE**

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

**Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE**

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds**

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées. Les montants sont donnés par agent.	Agent ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service

<b>Filière administrative</b>		
<b>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (2 agents)</b>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	Max : 12 000 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	Max : 8 500 €
<b>Rédacteurs territoriaux (2 agents)</b>		
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	Max : 9 500 €
<b>Adjoint administratifs territoriaux (3 agents)</b>		
Groupe 1	Ressources humaines, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	Max : 8 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 6 000 €
<b>Filière technique</b>		
<b>Techniciens territoriaux (1 agent)</b>		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	Max : 8 500 €
<b>Adjoint techniques territoriaux (14 agents)</b>		
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 4 500 €
<b>Filière animation</b>		
<b>Animateurs territoriaux (1 agent)</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	Max : 8 500 €
<b>Adjoint territoriaux d'animation (5 agents)</b>		
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 5 500 €
<b>Filière sociale</b>		
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (5 agents)</b>		
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 3 000 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

#### Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
  - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
  - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
  - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

#### Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

#### Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

#### Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

## **II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

#### Article 1er : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées. Les montants sont donnés par groupe d'agent.	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
<b>Filière administrative</b>		
Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	Max : 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	Max : 500 €

<b>Rédacteurs territoriaux</b>		
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	Max : 500 €
<b>Adjointes administratifs territoriaux</b>		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,	Max : 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 500 €
<b>Filière technique</b>		
<b>Techniciens territoriaux</b>		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	Max : 500 €
<b>Adjointes techniques territoriaux</b>		
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 2 500 €
<b>Filière animation</b>		
<b>Animateurs territoriaux</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	Max : 1 300 €
<b>Adjointes territoriaux d'animation</b>		
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 000 €
<b>Filière sociale</b>		
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>		
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 500 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

#### Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

#### Article 6 : Périodicité de versement du CIA

À l'instar de la Fonction Publique d'État, le CIA est versé selon un rythme annuel au mois de Juin.

#### Article 7 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

### **III. Dispositions finales**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/ 2018.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Les délibérations, mentionnées ci-dessous, sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP :

- Délibération du 29 août 2002 portant instauration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- Délibération du 29 août 2002 portant instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Délibération du 26 février 2004 portant instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;
- Délibération du 02 novembre 2006 portant instauration de la Prime de Service et de Rendement (PSR) ;
- Délibération du 29 août 2002 portant instauration de l'indemnité Spécifique de Service (ISS) ;

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ; frais de déplacement ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Heures supplémentaires, astreintes et permanences, ...) (délibération du 06 novembre 2016) ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13ème mois, prime de fin d'année, chèque déjeuner...).

**POINT N°7 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DES FRAIS LIES A LA GESTION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE 2015/2024**

(Réf. DE\_2018\_07)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose que par délibération du 16 octobre 2014, le conseil municipal avait décidé de relouer le lot unique de chasse par adjudication pour une période de neuf ans, du 2 février 2015 au 1er février 2024. L'association des chasseurs du Kattenbach, dont le siège est fixé à RODEREN, a ainsi pris en location le bail de chasse pour un montant annuel de 8 600 € hors taxes et charges.

Suite à la consultation des propriétaires, et contrairement au précédent bail, la commune leur reverse annuellement le produit de la location au prorata des surfaces leur appartenant.

Or, la commune a dû acquérir un logiciel pour gérer la chasse, former un agent, assurer la maintenance en liaison avec les services de la trésorerie.

Dans cette optique, le conseil municipal par délibération du 11 mai 2016 a décidé de refacturer, pour la période restant jusqu'en 2024, les frais liés à la gestion du logiciel, soit un total de 1000 € HT sur neuf ans soit 411,11 €/an :

- 300 € environ de frais de gestion annuel ;
- 111,11€ frais d'acquisition, d'installation et de formation.

Ce montant était à répartir sur l'ensemble des propriétaires y compris la commune.

Toutefois, la commune devrait être exonérée du paiement car elle agit pour le compte des 154 propriétaires fonciers privés.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

**18 voix pour** : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Marie-Brigitte WERMELINGER ; Catherine ALLIGNÉ, Monique ARNAULT, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Virginie HAGENMULLER, Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, Solange SCHNEIDER, MM. Pascal GERBER, Raymond HAFFNER, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR, Jean-Marc SCHLEICHER, René GERBER, NIMIS Bernard.

**1 abstention** : M. Thierry MURA

- **donne** son accord pour répercuter aux seuls propriétaires privés toutes les dépenses au coût réel.

**POINT N°8 : RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS AU SERVICE TECHNIQUE – JOBS D'ETE**

(Réf. DE\_2018\_08)

M. Raymond HAFFNER, conseiller délégué, expose que pendant la saison estivale, la Commune se trouve confrontée comme chaque année à un besoin saisonnier de main-d'œuvre pour les tâches diverses réalisées par le service technique : désherbage manuel, travaux de maintenance des bâtiments communaux et des écoles, propreté de la voirie.

Le conseil municipal est invité à autoriser le recrutement de 4 agents non titulaires à temps complet, pour une durée de 4 semaines chacun, sur des périodes réparties entre le 02 juillet et le 24 août 2018, en vertu de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Pour des raisons de responsabilités, les candidats devront être âgés de 17 ans révolus au 1er jour de travail.

Les agents recrutés en juillet seront payés en août et ceux recrutés au mois d'août le seront en septembre.

La rémunération de ces agents s'effectuera par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique 2ème classe.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de l'exercice 2018, chapitre 012 - Frais de personnel.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** M. le Maire à recruter pour faire face aux besoins saisonniers 4 agents non titulaire à temps complet pour une période de quatre semaines chacun.
- **autorise** M. le Maire à signer les arrêtés et contrats d'engagement.
- **dit** que la rémunération de ces agents s'effectuera par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe.
- **dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de l'exercice 2018 chapitre 012 « Frais de personnel ».

**POINT N° 9 : APPROBATION DE L'ETAT DES COUPES ET TRAVAUX 2018 EN FORET COMMUNALE**

(Réf. DE\_2018\_09)

M. Raymond HAFFNER, conseiller délégué, expose les propositions de coupes et de travaux faites par l'Office National des Forêts (ONF).

Etat de prévision des coupes  
Coupes à façonner (prévisions)

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUM E TOTAL	RECETT E BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT				RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)	
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage				Abattage et façonnage		Débardage			
									En régie	A l'entreprise				
	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	(stères)	m <sup>3</sup>	(stères)	m <sup>3</sup>	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
1.b		74	11	20			4	6	109	5 690	2 640			
2.b		126		27			3	5	155	8 690	3 800		1 170	1 880
													1 680	3 210
<b>Sous-Total</b>		199	11	48			7	11	265	14 380	6 440		2 850	5 090

La recette prévisionnelle s'élèverait à 2 968€ HT.

Travaux prévisionnels

Des travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers sont prévus, comme suit :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
<b>TRAVAUX SUR LIMITES ET PARCELLAIRE</b>			
<input type="checkbox"/> Entretien du périmètre (*) Localisation : Parcelle 1 à 3 entretien du périmètre, élagage des limites, mise en peinture bornes et limites	500,00	MLI	
<b>Sous-total</b>			<b>622,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE</b>			
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de piste/chemin (*) Localisation : totalité du réseau Entretien des chemins et pistes, ouverture des rigoles et saignées, reprofilages, fauchages	4,00	KM	
<b>Sous-total</b>			<b>1 512,00 € HT</b>
<b>Total :</b>			<b>2 134,00 € HT</b>

Pour mémoire, les ventes de bois ont rapporté :

- En 2017 : 24 343 € ;
- En 2016 : 1 427 € ;
- En 2015 : 36 615 €

Le conseil municipal est invité à approuver :

- l'état de prévision des coupes en forêt communale pour l'année 2018 ;
- le programme de travaux prévisionnels pour l'année 2018 ;

selon les propositions faites par l'ONF.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **approuve** l'état de prévision des coupes en forêt communale proposé par l'ONF, pour l'année 2018 ;
- **approuve** le programme prévisionnel de travaux d'infrastructure pour 2018 proposé par l'ONF ;
- **dit** que les crédits seront inscrits au chapitre 011 – Charges à caractère général – du budget primitif de l'exercice 2018.

#### **POINT N°10 : VALIDATION D'UN AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)**

(Réf. DE\_2018\_10)

Monsieur JOLLY, adjoint, explique que les services départementaux de l'Éducation Nationale signale que Projet Éducatif Territorial (PEDT), signé avec la commune dans le cadre d'une convention signée le 22 mai 2015 pour une durée de trois années, est arrivé à son terme à la fin de l'année scolaire 2016/2017.

Par délibération du 12 juillet 2017, le conseil municipal avait exprimé à la majorité, le souhait de maintenir pour l'année scolaire 2017/2018 la semaine de 5 jours avec les horaires adaptés dans les établissements scolaires et avec toutes les activités pédagogiques adéquates. Le périscolaire « Les Petits Futés » organise et gère toutes ces activités.

Dans la perspective de la rentrée scolaire 2018/2019, des changements interviendront en concertation avec le corps enseignant, les représentants élus des parents d'élèves et des élus du conseil municipal dans le droit fil de la délibération du 12 juillet 2017.

Dans l'immédiat, il vous est proposé de conclure un avenant au PEDT pour l'année scolaire en cours.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **autorise** le maire ou son représentant à signer ledit avenant.

*M. JOLLY ajoute à propos des rythmes scolaires, que les conseils d'écoles réunis ensemble le 16 janvier 2018 se sont exprimés de façon unanime pour un retour à la semaine de 4 jours, à la rentrée scolaire 2018/2019 ; avec un accord unanime sur les horaires des différentes écoles.*

#### **POINT N°11 : RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF**

(Réf. DE\_2018\_11)

Monsieur JOLLY, adjoint, expose que : la Caisse d'Allocation Familiale annonce le renouvellement du "Contrat Enfance Jeunesse" conclu avec la commune en 2014 et reconduit pour la période 2015-2018.

Sa signature devrait intervenir avant le 31 mars 2018. La CAF soutient financièrement les actions municipales en faveur de l'enfance, de la jeunesse mises en œuvre par le périscolaire « Les Petits Futés ».

Il s'agit des activités périscolaires, de l'organisation du centre de loisirs sans hébergement, de l'accueil de notre jeunesse par du personnel qualifié et dévoué.

Il est proposé de souscrire un nouveau partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale pour la période de 2019 à 2021.

Pour mémoire, les dépenses relevées au compte administratif 2016 concernant les activités périscolaires et extra scolaires se sont chiffrées à 460 924 € dont 316 902 € pour les charges de personnel. La part communale, pour équilibrer ce budget, se monte à 257 648€. La subvention CAF représente en 2016, 48 925 €. Elle est de 44 477 € en 2017 et annoncée à hauteur de 40 030 € pour 2018 !

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le renouvellement du contrat avec la Caisse d'Allocation Familiale.

**POINT N°12 : PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION BREVET D'APTITUDES AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD)**

(Réf. DE\_2018\_12)

Monsieur JOLLY, adjoint, expose que : le Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur est un brevet d'Etat non professionnels délivrés par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.

La réglementation des accueils de loisirs impose la présence d'un directeur adjoint titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) en l'absence du directeur. Ainsi, au sein du périscolaire, l'adjointe au directeur pourrait, à l'aide cette formation, assurer tous les remplacements de direction susceptibles de survenir.

La formation se déroulera courant février 2018 à Mulhouse pour un coût de 610 €.

Il est proposé d'inscrire l'adjointe du périscolaire à cette formation BAFD et de prendre en charge les frais y afférents.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** l'inscription à la formation BAFD de l'adjointe du périscolaire ;
- **accepte** accepter la prise en charges des frais afférents à la formation BAFD ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de l'exercice 2018 ;
- **autorise** M. le Maire à signer les documents afférents.

*A M. Jean-Marc SCHLEICHER qui s'interroge sur la pertinence de la prise en charge des frais par la commune, M. Michel JOLLY et Mme Suzanne BARZAGLI répondent que la commune encourage ainsi la prise de responsabilités, encadrées d'ailleurs sur le plan règlementaire.*

**DECISIONS**

(Réf. DE\_2018\_13)

Le Conseil Municipal est invité :

**à entériner les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 20 juin 2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

- Décision n° 22/17 : Décision portant virement de crédit de 114 000,00 € (cent quatorze mille euros) du chapitre 020 « Dépenses imprévues » au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » au budget principal.
- Décision n° 01/18 : Décision portant prolongation de la mise à disposition précaire d'un local pour la distribution de l'aide alimentaire, aux associations CARITAS et Saint-Vincent de Paul à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018.

- **Décisions concernant les concessions au cimetière**

- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de Mlle Jeanne NEFF de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 30 octobre 2017.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Lucien JOSEPH de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 30 octobre 2017.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Joseph KREUTZER de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 30 octobre 2017.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Armand MISSLAND de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 30 octobre 2017.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Francis SILBERNAGEL de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 31 octobre 2017.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Lucien LEMBLE de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 31 octobre 2017.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Mario FINOCCHI de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 02 novembre 2017.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. André BRAND de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 02 novembre 2017.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. et Mme Roger GERTHOFFER de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 03 novembre 2017.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Charles GROSS de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 07 novembre 2017.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. André SCHMIDEDER de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 08 novembre 2017.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Henri BRAND de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 14 novembre 2017.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille des Héritiers FRANTZ Jérôme de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 14 novembre 2017.

- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Henri LERCH de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 16 novembre 2017.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Gilbert et Marie-Odile STOCKER de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 16 novembre 2017.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Henri GAST de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 27 novembre 2017.

### QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe KLETHI nous fait part que lorsque des manifestations sont organisées dans les salles auxquelles sont conviés les membres du conseil municipal des sièges leur soit réservés. Très souvent ceux-ci restent vides au détriment d'autre public qui ne peut accéder à la salle faute de place libre.

Dorénavant seules seront réservées les places qui seront demandées au secrétariat ou à lui-même.

Mme Monique ARNAULT signale que le service de contrôle technique de véhicules situé dans le bâtiment HERTLEIN était dépourvu d'éclairage et que cela présente un danger. M le Maire transmet l'information mais regrette de devoir prendre connaissance des faits en séance. Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT ajoute que la situation s'avère identique au stade ; l'éclairage public ferait défaut depuis 2 ans ; M. le Maire le signalera à la communauté de communes qui a un programme d'intervention très chargé à assurer avec un effectif réduit.

M. Jean-Marc SCHLEICHER signale la présence récurrente de hordes de sangliers à proximité de la forêt des bouleaux. M. Raymond HAFFNER ajoute que route de Cernay une trentaine de sangliers s'ébattent de 14 h à 18 h. En outre, ils essaient de pénétrer dans l'aire de jeux désormais clôturée. M. Jean-Claude SALLAND déplore que les battues administratives organisées dans les communes voisines s'avèrent positives alors qu'ici la situation difficile perdure, d'autant que les chasseurs n'utilisent pas leur fusil !

M. François SCHERR préconise d'adresser un courrier à l'association des chasseurs pour qu'elle engage des actions concrètes.

M. le Maire, souligne à propos du quartier des bouleaux, que la commune a déjà débroussaillé une superficie conséquente, mais qu'il y a lieu de poursuivre ces travaux. Par ailleurs, il souhaite solliciter le préfet par courrier pour provoquer des réactions.

*Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 heures 50.*

\*\*\*\*\*